

Politique de Protection de l'Enfance de la Fondation Wallah We Can

Parce qu'elle reconnaît sa responsabilité morale et légale de protéger les enfants auprès de qui elle travaille, qu'elle souhaite contribuer à la création d'un environnement protecteur et qu'elle a le souci de garantir l'exemplarité de ses activités, la Fondation Wallah We Can a décidé de se doter d'une Politique interne de Protection de l'Enfance.

Ses objectifs sont :

- De préciser les responsabilités qui incombent aux membres de la Fondation Wallah we can, à ses salariés, volontaires, prestataires de services sous contrat, aux personnes liées par une convention de stage ou un engagement de bénévolat, ainsi que toute personne invitée à participer aux activités de la Fondation Wallah we can (visiteurs, journalistes notamment).
- De présenter les mesures que la Fondation met en œuvre pour protéger les enfants et de définir ses actions de prévention pour minimiser les risques d'abus à leur égard,
- De décrire le protocole à suivre si un cas d'abus est soupçonné ou constaté

En se dotant d'une Politique de Protection de l'Enfant en plus de sa Charte de Bonne Conduite, la Fondation souhaite faire savoir à tous que la protection de l'enfant occupe une place essentielle dans son action.

I. Responsabilités

L'association

Le **Président du bureau exécutif** est responsable de la politique de la protection de l'enfance, il s'assure du respect des principes et valeurs fondamentales de protection de l'enfance et aborde de manière professionnelle toutes les questions de violation :

- il s'assure de la compréhension et de l'application de la politique de protection de l'enfance à tous les niveaux de travail de l'association, qu'ils soient techniques ou administratifs,
- Il assure le suivi avec les partenaires et s'assure qu'ils comprennent et qu'ils adhèrent à la protection de l'enfance,
- Il assure le suivi de l'activation des procédures de plainte pour mauvais traitements, des procédures d'enquête et de l'exécution des sanctions.

Les **responsables de projets** sont chargés de la mise en œuvre quotidienne des procédures de protection de l'enfant conformément à la politique.

L'ensemble des **employés** a un rôle prépondérant dans la protection de l'enfance. La Charte de Bonne Conduite de la Fondation et la présente politique fixent les exigences de comportement de tous. Leur violation conduirait à une application stricte des sanctions disciplinaires prévues afin de maintenir les normes morales et éthiques élevées de la Fondation.

Les partenaires

La Fondation Wallah We Can tiendra compte, dans le choix de ses **partenaires**, de leur vision de la protection de l'enfance, thème qu'elle abordera au cours de discussions préalables à tout protocole. Elle retirera son soutien aux partenaires qui violeraient la loi. Il relèverait de son obligation légale de dénoncer ces agissements aux autorités compétentes.

Les bénévoles

Les bénévoles de la Fondation Wallah We Can se voient offrir la chance de soutenir directement les travaux d'aide et développement de l'enfance et y offrent une contribution utile et dynamique. Les actions des **bénévoles**, leurs comportements peuvent cependant comporter des risques pour les enfants. La fondation considère qu'elle est moralement responsable des bénévoles qui s'associent à ses actions.

Comme les membres, les employés, les prestataires de service de la Fondation, ils seront sensibilisés à la protection de l'enfance et devront adhérer sans réserve aux chartes de la Fondation Wallah We Can et sa Politique de Protection de l'Enfance. Ils signeront un formulaire d'engagement (Annexe II) et seront informés des conséquences de leur violation. Il relèverait de l'obligation légale de la fondation de dénoncer toute forme de violence causée aux enfants aux autorités compétentes.

Les visiteurs

Les **visiteurs** (donateurs, journalistes, amis, etc) peuvent visiter un projet pour en assurer le suivi, communiquer sur ses avancées, témoigner, découvrir et sont les bienvenus. Cependant, leurs actions et comportements peuvent aussi comporter des risques pour les enfants. Ils ne pourront donc se rendre sur les lieux d'intervention de la Fondation Wallah We Can qu'après l'autorisation expresse d'un responsable de la Fondation.

Comme les membres, les employés, les prestataires de service de la Fondation, ils seront sensibilisés à la protection de l'enfance et devront adhérer sans réserve aux chartes de la Fondation Wallah We Can et sa Politique de Protection de l'Enfance. Ils signeront le formulaire d'engagement (Annexe II) et seront informés des conséquences de leur violation. Il relèverait de l'obligation légale de la fondation de dénoncer toute forme de violence causée aux enfants aux autorités compétentes.

II. Recrutement

Les procédures de recrutement insistant sur l'importance de la protection de l'enfant peuvent contribuer à réduire le risque de s'associer à des individus prédisposés ou non aux violences envers les enfants.

La Fondation Wallah We Can s'engage donc à respecter les procédures suivantes :

- Lors de la diffusion du profil de poste : mention sera faite que la Fondation Wallah We Can **respecte une politique de protection de l'enfance**.

- Lors des entretiens : Les candidats fourniront les contacts de **deux références professionnelles** qui les connaissent depuis deux années au moins. Elles seront contactées par téléphone, toute demande de renseignements pour vérifier leur existence ou la véracité des documents fournis pourra être faite.

- Le candidat sélectionné :

- **signera une déclaration sur l'honneur qu'il n'a pas été condamné pénalement** (Annexe III)
- signera et s'engagera à **respecter la politique de protection de l'enfance** (Annexe II)

- Une **vérification auprès des services de police** de l'absence de condamnations antérieures ou de mise en examen sur des questions relatives à la protection de l'enfance pourra lui être demandée (extrait de casier judiciaire)

Une fois employées, les personnes en contact direct avec les enfants ou investies de responsabilités à l'égard des enfants, aborderont régulièrement lors de leurs réunions des questions pratiques concernant la protection de l'enfant pour faciliter l'émergence d'une culture ouverte et consciente et l'approche précoce des problèmes au sein de la Fondation.

III. Engagements à l'égard de l'enfant

La charte de bonne conduite et la Politique de Protection de l'Enfance donnent des informations claires en matière de comportement. Elles seront signées par chacun avant de commencer à travailler.

Toutes personnes associées aux activités de la Fondation Wallah We Can s'engage à :

- Respecter les lois tunisiennes.
- Respecter les enfants sans aucune discrimination (fondée notamment sur le sexe, la nationalité, l'éthnie, la langue, l'origine réelle ou supposée, la culture, la religion, la sexualité, l'âge, le handicap ou toute autre situation),
- Respecter l'interdiction de tout acte de violence physique ou verbale ou psychologique (coups, préjugés, abus de pouvoir, humiliations...)
- Respecter l'interdiction de toute implication des enfants dans toutes formes d'activités ou d'actes sexuels.
- De préférence, éviter pour un adulte de se trouver seul avec un enfant, privilégier la présence d'un autre adulte ou rester visible aux yeux des autres,
- S'interdire les mots ou les comportements inappropriés (exemple : contact physique qui peut soulever le doute quant à sa nature comme un câlin)
- Ne jamais inviter les enfants dans un espace personnel comme sa propre voiture ou son propre domicile.
- S'interdire des marques de préférence parmi les enfants,
- Travailler avec les enfants dans un esprit de coopération fondée sur le respect de la dignité humaine et la confiance mutuelle,
- Travailler auprès des enfants de manière à mettre en avant leurs facultés et leurs capacités et à développer leur potentiel.
- Ne pas mettre en avant ses convictions religieuses ou politiques auprès des enfants,
- Encourager les enfants à s'exprimer librement sur toutes leurs préoccupations, discuter de leurs relations avec le personnel de l'association ou d'autres personnes extérieures,

- Sensibiliser les enfants à la question du respect de leurs droits, leur présenter ce qui est acceptable et inacceptable, quelles sont les procédures à suivre en cas de problème,
- Garantir le droit aux enfants à participer aux décisions qui les concernent (ou leurs parents),
- Détecter tout problème touchant à la sécurité ou au bien-être des enfants et s'engager à signaler immédiatement selon les procédures établies les soupçons, révélations et témoignages relatifs à des violences envers des enfants au sein de la Fondation.

IV. Procédures

Le signalement

Dans les cas de signalement, la Fondation Wallah We Can a un système de traitement de l'information. Le personnel, les bénévoles, les visiteurs, les consultants et les enfants eux-mêmes en ont connaissance. Le processus de signalement est clair, le formulaire est à disposition de tout le monde (annexe IV)

- Lorsqu'un enfant confie à une personne un abus dont il a été victime, cette personne a la responsabilité d'accueillir la plainte ou lorsque une personne est témoin d'un abus à l'égard d'un enfant, elle a la responsabilité de le signaler.

Ce qu'il ne faut pas faire :

- Procéder soi-même à une investigation ou à une appréciation de la situation
- Informer un tiers du signalement (collègues, enseignants, parents...), si cela entraîne des risques supplémentaires pour le mineur.

Ce qu'il faut faire :

- Remplir un formulaire de signalement (annexe IV) et le remettre au Président de la Fondation Wallah We Can ou écrire un courriel à l'adresse suivante : transparency@wallahwecan.org afin que l'incident soit consigné et qu'une réponse appropriée y soit apportée.
- Informer l'enfant, lui expliquer la procédure et dans l'hypothèse où l'enfant serait blessé et/ou en danger, s'assurer que des soins lui soient fournis et qu'il soit en sécurité. Appeler le numéro vert 80100010 pour un signalement et une orientation vers une structure appropriée si besoin. En cas de soins médicaux, un certificat médical sera obtenu.

- Le Président, responsable de la Politique de Protection de l'Enfance, informé de la situation prendra toutes les mesures nécessaires au bon déroulement de l'enquête et s'assurera de la confidentialité des informations collectées.

Ce qu'il fera :

Après avoir écouté l'enfant, il informera la personne accusée de ce qui lui est reprochée et l'écouterà à son tour ainsi que les témoins. La personne accusée devra interrompre toute forme de communication avec l'enfant en attendant le résultat de l'enquête. Une fois l'enquête effectuée, si l'accusation est avérée et qu'il y a violation de la loi ou des principes de la Fondation Wallah We Can, le Président prendra les mesures nécessaires.

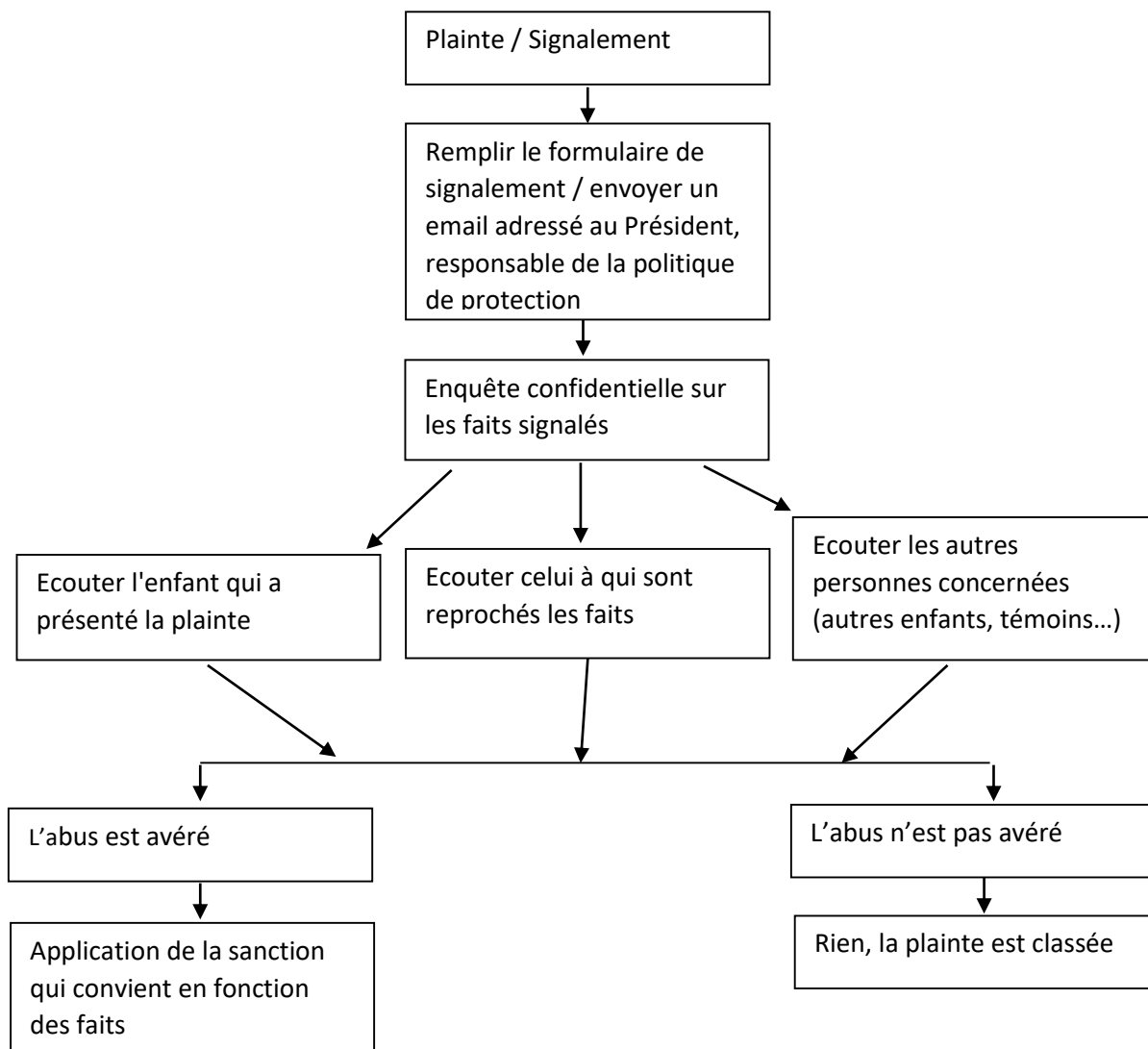


Schéma du processus de signalement

Annexes

Annexe I. Définitions

Annexe II. Formulaire d'engagement

Annexe III. Déclaration sur l'honneur de non condamnation pénale

Annexe VI. Formulaire de signalement

Annexe I. Définitions

1 - Enfant

Selon l'article 1 de la Convention internationale des droits de l'enfant (1989) « un enfant s'entend de tout être humain âgé de moins de dix-huit ans, sauf si la majorité est atteinte plus tôt, en vertu de la législation qui lui est applicable ».

Le Code de Protection de l'Enfant entrée en vigueur en 1996 affirme dans son article 3 : « Est enfant, aux effets du présent code, toute personne humaine âgée de moins de dix-huit ans et qui n'a pas encore atteint l'âge de la majorité par dispositions spéciales ».

2 – Politique de protection de l'enfance

Une politique de protection de l'enfance est un système qui a pour but d'assurer aux enfants, en toutes circonstances, une protection de l'ensemble de leurs droits et de leur bien-être.

Parmi ces droits, elle cherche notamment à prévenir tout abus et préjudice qui leur serait causé intentionnellement ou non, sans se limiter à cela. Une telle politique intègre des règles de conduite qui visent à faire respecter les droits des enfants dans leur globalité.

3 – Formes de violence

- Violence sexuelle – Exploitation sexuelle, réelle ou probable, d'un enfant, comprenant toutes formes d'activités sexuelles, telles que le viol, l'inceste et la pornographie.
- Atteinte physique – Atteinte physique, réelle ou probable, sur un enfant ou le fait de ne pas empêcher une atteinte ou une souffrance physique.
- Négligence – Négligence persistante ou grave à l'égard d'un enfant ou le fait de ne pas protéger un enfant d'un danger de quelque nature, y compris le froid ou la faim, le fait de ne pas prodiguer des soins importants entraînant la dégradation de la santé de l'enfant ou de son développement.
- Violence psychique – Graves effets pervers, réels ou probables, sur le développement psychique et comportemental d'un enfant, causé par de mauvais traitements psychiques ou un rejet persistants ou graves. Toute violence suppose un mauvais traitement psychique.

Annexe II. Formulaire d'engagement

Formulaire de déclaration d'engagement

Je, soussigné(e)..... déclare avoir pris connaissance de la Politique de Protection de l'Enfance de la Fondation Wallah We Can et y adhérer sans réserve. En signant ce document je reconnais en avoir compris le contenu et m'engage à les respecter. Toute clarification qui serait nécessaire doit être demandée avant signature. Si des clarifications ou des précisions doivent vous être apportées merci de les formuler auprès du Président de la Fondation Wallah We Can.

Fait à Tunis en deux exemplaires le.....

Signature précédée de la mention lu et approuvé

Annexe III. Déclaration sur l'honneur de non condamnation pénale

Attestation sur l'honneur

Je, soussigné(e)..... déclare sur l'honneur n'avoir fait l'objet d'aucune condamnation pénale ni avoir été mis en examen sur des questions relatives à la protection de l'enfance
Fait pour valoir ce que de droit.

Tunis, le.....

Signature

Annexe VI. Formulaire de signalement

Formulaire de signalement

Date :

Identité de la personne qui informe

NOM, Prénom :

Qualité :

Email :

Téléphone :

Identité du mineur concerné

NOM, Prénom :

Classe :

Qui fait la révélation ?

Dans quel contexte ?

Où se sont passés les faits ?

Les faits ont-ils été constatés par la personne qui signale ?

Sont-ils encore actuels ?

Signature.